



ACCÈS JUSTICE TNO

VIOLENCE FAMILIALE :

se sentir en sécurité en tout temps

La violence familiale peut survenir au sein de n'importe quelle famille et toucher des personnes de tous âges, qu'il s'agisse d'enfants ou d'adultes.



Elle peut se manifester sous différentes formes, être vécue directement, observée, entendue ou même simplement connue. Elle peut également se produire en ligne. Elle peut survenir à tout moment, mais le risque tend à augmenter lors d'une séparation familiale — une période particulièrement chargée sur le plan émotionnel, marquée par des changements que les membres de la famille peuvent avoir du mal à accepter, ce qui contribue à accroître le niveau de stress.

Bien qu'une séparation puisse être difficile, la violence familiale demeure inacceptable en toutes circonstances. Aucun facteur ou motif ne peut justifier un comportement abusif. Les abus sont toujours inacceptables.

Selon le Cabinet de la ministre des Femmes, de l'Égalité des genres et de la Jeunesse du gouvernement du Canada, plus de 11 millions de personnes au Canada ont été victimes de violence conjugale au moins une fois depuis l'âge de 15 ans. D'autres statistiques démontrent que la violence familiale est un problème persistant :

- Les Territoires du Nord-Ouest affichent le deuxième taux le plus élevé de violence fondée sur le sexe au Canada, avec des taux pouvant atteindre de 7 à 10 fois la moyenne nationale, selon le type de crime.¹
- Les enfants et les jeunes, en particulier les filles, sont davantage susceptibles d'être victimes de violence familiale dans les territoires que dans les provinces. En 2019, le Nunavut affichait le taux le plus élevé, suivi des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.²

- 44 % des femmes, soit 6,2 millions de femmes âgées de 15 ans et plus, ont signalé une forme de violence dans leur relation intime.³
- En 2021, le taux d'homicides liés au genre des victimes autochtones était plus de trois fois supérieur à celui des homicides liés au genre des femmes et des filles en général (1,72 contre 0,54 pour 100 000 femmes et filles).⁴
- Les conséquences sont tragiques : en 2022, 184 femmes et filles ont été tuées de manière violente, principalement par des hommes. En moyenne, une femme ou une fille est tuée toutes les 48 heures au Canada.⁵
- Les femmes sont quatre fois plus susceptibles que les hommes d'éprouver de la peur envers leur partenaire intime et/ou d'avoir été victimes de violence conjugale.⁶

¹Government of Canada, Women and Gender Equality Canada. <https://www.canada.ca/en/women-gender-equality/news/2023/10/the-governments-of-canada-and-the-northwest-territories-sign-bilateral-agreement-to-end-gender-based-violence.html>

²Supra

³Government of Canada. (2022). *Fact sheet: Intimate partner violence*. [Hhttps://www.women-gender-equality.canada.ca/engender-based-violence-knowledge-centre/intimate-partner-violence.html#facts](https://www.women-gender-equality.canada.ca/engender-based-violence-knowledge-centre/intimate-partner-violence.html#facts)

⁴Sutton, Danielle. 2023. "Gender-related homicide of women and girls in Canada." *Jutistat. Statistics Canada Catalogue no. 85-002-x*.

⁵Canadian Femicide Observatory for Justice and Accountability, 2022. <https://femicideincanada.ca/callitfemicide2018-2022.pdf>

⁶Roy, J. & Marcellus, S. (2019). *Homicide in Canada, 2018. Statistics Canada*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/en/pub/85-002-x/2019001/article/00016-eng.pdf?st=Uvac1qwl>

En mars 2021, des modifications ont été apportées à la *Loi sur le divorce* pour mieux lutter contre la violence familiale. Ces changements définissent désormais la violence familiale comme tout comportement violent, menaçant, coercitif ou contrôlant, ou encore tout comportement qui amène un membre de la famille à craindre pour sa sécurité ou celle d'une autre personne.

En vertu de l'article 2(1) de la *Loi sur le divorce*, la violence familiale désigne toute conduite — qu'elle constitue ou non une infraction criminelle — d'un membre de la famille envers un autre membre de la famille, qui est violente ou menaçante, et qui, par son aspect cumulatif, dénote un comportement coercitif et dominant, ou qui amène cet autre membre de la famille à craindre pour sa sécurité ou celle d'une autre personne. Cette définition inclut également l'exposition directe ou indirecte d'un enfant à une telle conduite.

Sont notamment considérés comme des actes de violence familiale :

- les mauvais traitements corporels, notamment l'isolement forcé, à l'exclusion de l'usage d'une force raisonnable pour se protéger ou protéger quelqu'un;
- les abus sexuels;
- les menaces de tuer quelqu'un ou de causer des lésions corporelles à quelqu'un;
- le harcèlement, y compris la traque;
- le défaut de fournir les choses nécessaires à l'existence;
- les mauvais traitements psychologiques;
- l'exploitation financière;
- les menaces de tuer ou de blesser un animal ou d'endommager un bien;
- le fait de tuer un animal, de causer des blessures à un animal ou d'endommager un bien.

La violence familiale a des effets néfastes, tant immédiats qu'à long terme. Elle peut affecter tous les membres d'une famille de multiples façons. Si vous êtes victime de violence familiale, n'hésitez pas à demander de l'aide. C'est l'une des décisions les plus importantes que vous puissiez prendre pour assurer votre sécurité et celle de vos proches.

Les traumatismes liés à la violence familiale peuvent entraîner des répercussions durables et nous toucher de nombreuses façons tout au long de notre vie. Mais vous n'êtes pas seul : de l'aide est disponible.

Certains facteurs peuvent intensifier la violence familiale, notamment :

- l'abus de substances;
- un problème de santé mentale;
- un manque de soutien (conseil, bien-être familial, etc.);
- un traumatisme de l'enfance/de l'âge adulte;
- un traumatisme intergénérationnel;
- le stress;
- des défis financiers;
- l'oppression : racisme, sexisme, homo/transphobie;
- de faibles compétences en communication;
- des problèmes de vie conjugales ou une séparation.



Comment réagir si vous ou vos enfants êtes victimes de violence familiale :

- Fixez des limites avec votre agresseur, si possible.
- Parlez à quelqu'un en qui vous avez confiance.
- Communiquez avec la GRC. Vous pouvez demander une escorte policière pour vous accompagner lorsque vous quittez le domicile. Un ami ou un membre de votre famille peut aussi vous aider.
- Contactez le refuge local — les conseillers peuvent vous accompagner dans la résolution de divers problèmes que vous pourriez rencontrer.
- Cherchez du soutien en santé mentale, si nécessaire.
- Élaborez un plan de sécurité pour vous et/ou vos enfants.
- Prendre toutes les menaces au sérieux.
- Discutez des difficultés que vous traversez avec votre médecin.
- Consultez un avocat spécialisé en droit de la famille pour obtenir des conseils adaptés à votre situation.
- Notez en détail chaque incident de violence familiale ainsi que toute preuve disponible. Ces informations pourraient être très utiles si vous décidez de demander de l'aide ou de porter plainte.

Plans de sécurité :

Si vous avez été victime de violence familiale ou si vous craignez qu'une situation dangereuse se reproduise, il est important d'élaborer un plan de sécurité. En cas de besoin, n'hésitez pas à en discuter avec vos enfants pour qu'ils sachent quoi faire.

Un plan de sécurité pourrait comprendre les éléments suivants :

- Déterminer à l'avance comment vous réagirez si vous êtes témoin ou victime de violence;
- Parler à vos enfants de leurs inquiétudes et/ou de leurs peurs;
- Avoir un mot de sécurité que vos enfants comprendront s'ils doivent quitter la maison immédiatement ou appeler le 911, et apprenez-leur à appeler la police, en cas de besoin futur;
- Avoir un mot de sécurité avec votre famille et/ou vos amis au cas où vous auriez besoin d'aide immédiatement et que vous ne pourriez pas appeler la police;
- Gardez votre portefeuille, votre sac à main et vos clés de véhicule dans un endroit facilement accessible en cas d'urgence;
- Préparer des vêtements et des effets personnels, comme des clés de voiture, des pièces d'identité, des cartes bancaires, des médicaments, et envisagez de les laisser chez un membre de la famille ou un ami de confiance, en cas de besoin futur;
- Mettre de côté des ressources financières au cas où vous auriez besoin de trouver un autre endroit où vivre. Vous pouvez aussi envisager d'ouvrir un compte bancaire séparé, réservé aux situations d'urgence;
- Préparer une liste de numéros d'urgence, y compris celui de votre poste de police local, que vous pourrez consulter rapidement, en cas de besoin;

- Parler à un conseiller dans un refuge ou à un agent de la GRC pour élaborer un plan de sécurité adapté à votre situation;
- Rechercher des ressources en matière de santé mentale;
- Faites appel à la GRC pour obtenir une protection;
- Demander une ordonnance de protection d'urgence, si la situation l'exige;
- Créer un compte de courriel distinct, au besoin;
- Désactiver la fonction de localisation sur vos appareils électroniques et ne publiez pas votre position sur les médias sociaux;
- Régler la confidentialité de vos comptes de médias sociaux pour qu'ils soient accessibles uniquement à vos amis;
- Envisager de changer votre nom si vous avez besoin de sécurité supplémentaire;
- Si vous avez des animaux de compagnie, demander à quelqu'un ou à un refuge de s'en occuper temporairement jusqu'à ce que vous soyez installé et en sécurité;
- Préparer quelques objets importants et réconfortants pour vos enfants, au cas où vous devriez quitter rapidement le domicile;
- Veiller à ce que toutes les armes et munitions soient verrouillées ou retirées de votre domicile;
- Informer vos voisins de la situation et leur demander de contacter la police s'ils entendent des disputes ou des cris.

Ordonnances de protection d'urgence :

Une ordonnance de protection d'urgence est un document juridique pouvant être obtenu à la Maison Alison McAteer. Elle peut être délivrée afin d'offrir une protection immédiate aux personnes victimes de violence familiale. L'ordonnance de protection est délivrée en vertu de la *Loi sur les mesures de protection contre la violence familiale*. Un juge de paix peut entendre vos préoccupations et rendre une ordonnance interdisant à une personne de vous contacter ou de se rendre au domicile familial pour une période déterminée. La Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest examine ensuite la décision et peut fournir un avis d'audience afin d'entendre l'affaire. Le tribunal a alors le pouvoir de confirmer l'ordonnance, de la modifier, d'y ajouter ou d'en révoquer certaines dispositions, voire de l'annuler complètement. Une copie de l'ordonnance est remise à l'autre partie par un agent de la paix ou un membre de la GRC. Une ordonnance de protection peut demeurer en vigueur jusqu'à 90 jours. Il est recommandé de consulter un avocat afin d'obtenir des conseils juridiques indépendants dans le cadre de votre situation familiale.

Processus de justice criminelle

Si vous craignez pour votre sécurité ou celle de vos enfants, il est important de contacter la police pour obtenir de l'aide. Les agents se rendront à votre domicile afin de s'assurer de la sécurité de votre famille. Dans certains cas, ils peuvent mener une enquête et porter des accusations. Ces interventions visent à assurer votre protection ainsi que celle de vos proches.

Protection de l'enfance

Il incombe à chaque adulte de signaler à un travailleur social toute situation dans laquelle un enfant a besoin de protection, subit de la négligence, est maltraité ou a été témoin de violence familiale. Le travailleur social peut alors intervenir pour veiller à la sécurité de l'enfant et au respect de son bien-être.

Conseils en droit de la famille

Il est important d'obtenir des conseils juridiques concernant vos droits si vous envisagez une séparation ou êtes en train d'en vivre une. Un avocat spécialisé en droit de la famille peut vous fournir des renseignements sur la responsabilité décisionnelle à l'égard des enfants, le temps parental, la pension alimentaire pour enfants, la pension alimentaire pour époux et le partage des biens.

Ressources dans les Territoires du Nord-Ouest

Police

Si vous craignez pour votre sécurité, contactez la police. Les numéros d'urgence de la police dans toutes les communautés sont les trois premiers numéros utilisés dans la communauté, suivis du 1111. À Yellowknife, vous pouvez appeler le 911 en cas d'urgence.

Ligne d'assistance - 811

Les intervenants de la ligne d'assistance 811 sont des infirmières autorisées qui peuvent également vous aider à résoudre vos problèmes liés au bien-être mental et au rétablissement des

dépendances. Les infirmières sont formées dans divers domaines, notamment la gestion du stress, les pensées suicidaires, les abus, les agressions sexuelles, la dépression, l'anxiété, le deuil, la perte et la consommation de substances.

Appelez le 811 ou le 1 (844) 259-1793 • www.gov.nt.ca/811

Maison de refuge

Si vous ne vous sentez pas en sécurité à la maison, cherchez refuge ailleurs. Vos amis, votre famille ou les membres de votre communauté peuvent être en mesure de vous offrir, à vous et/ou à vos enfants, un endroit sûr où vivre jusqu'à ce que vous puissiez retrouver un environnement sécuritaire. Si personne ne peut vous venir en aide, vous pouvez contacter un refuge désigné pour les personnes victimes de violence domestique.

Les refuges désignés offrent un hébergement sécuritaire et confidentiel, ainsi qu'un éventail de services destinés à accompagner les personnes confrontées à la violence familiale. Ces services comprennent la satisfaction des besoins essentiels, la planification de la sécurité, le soutien émotionnel, l'intervention en situation de crise, les services d'orientation, la défense des droits, l'accès à des intervenants formés en soutien d'urgence, le transport pour l'admission et la sortie, ainsi que des séances d'information sur la violence familiale et ses facteurs de risque.

ALISON MCATEER HOUSE : Refuge pour victimes de violence familiale, Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest

Alison McAteer House est un lieu sûr et confidentiel où les femmes peuvent trouver du soutien lorsqu'elles fuient un environnement marqué par la violence. Les enfants peuvent y vivre avec leur mère. Les services sont disponibles 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Ils peuvent également vous aider à élaborer un plan de sécurité, peu importe où vous vivez.

Ligne de crise, Yellowknife : (867) 873-8257

Sans frais : 1 (866) 223-7775 • www.ywcanwt.ca

La maison Alison McAteer offre également de l'aide en matière de conseils juridiques :

Le programme indépendant de conseils et de représentation juridiques (ILAR) aide les survivants de violence familiale et/ou de violence sexualisée à explorer leurs options juridiques avec des conseils juridiques gratuits et/ou une représentation juridique.

T : (867) 765-8670

Autres refuges dans les Territoires du Nord-Ouest

Centre de soutien aux familles – Hay River

Ligne de crise : (867) 874-3311

Numéro sans frais : (833) 372-3311

Maison de transition d'Inuvik – Inuvik

Ligne de crise : (867) 777-3877

Maison Sutherland – Fort Smith

Ligne de crise : (867) 872-4133

Numéro sans frais : (877) 872-5925

Refuge pour femmes et familles d'accueil d'urgence d'Aimayunga – Tuktoyaktuk

Ligne de crise : (867) 977-2000

Avocats en droit de la famille

Vous pouvez contacter le Barreau des Territoires du Nord-Ouest pour obtenir une liste des avocats spécialisés en droit de la famille exerçant dans les Territoires du Nord-Ouest.

T: (867) 873-3828 • <https://lawsociety.nt.ca>

Le Conseil sur la condition féminine des T.N.O.

<https://www.statusofwomen.nt.ca>

Bureaux locaux des services sociaux dans les T.N.O.

<https://www.hss.gov.nt.ca/fr/content/contact-us/social-services-office>

Commission d'aide juridique des T.N.O.

Le Service d'aide communautaire d'aide juridique aide les clients en leur fournissant des conseils juridiques indépendants. Les revenus des clients ne sont pas pris en compte et aucun frais n'est associé à ce service.

T : (867) 920-3365

Le programme d'aide juridique offre des services juridiques confidentiels, des conseils et une représentation par un avocat à ceux qui ne peuvent pas se permettre ces services.

T: (867) 767-9361

Services et ressources nationaux

988 – Ligne d'assistance en cas de suicide

Ligne d'assistance téléphonique en cas de crise suicidaire 988. Un espace sécuritaire pour parler, 24 heures sur 24, tous les jours de l'année.

Maisons de refuge

Hebergementfemmes.ca : fournit des renseignements pour aider les femmes et leurs enfants partout au Canada à trouver le refuge le plus proche pour plus de sécurité et de soutien.

<https://hebergementfemmes.ca>

Pour les femmes

Application iHEAL : une application gratuite, privée et sécurisée pour aider les femmes canadiennes qui ont subi des violences de la part d'un partenaire actuel ou passé à trouver des moyens personnalisés pour rester en sécurité et en bonne santé.

<https://ihealapp.ca/fr>

Pour les hommes

Violence conjugale envers les hommes et les garçons : renseignements et ressources pour le soutien, la validation, les conseils et l'orientation.

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/promotion-sante/arretons-violence-familiale/violence-entre-partenaires-intimes-egard-hommes-garcons-informations-ressources.html>

Pour les jeunes et les jeunes adultes

Jeunesse, J'écoute : Offre un soutien en santé mentale 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, partout au Canada pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes. Appelez le 1 (800) 668-6868 (sans frais) ou envoyez CONNECT par texto au 686868.

<https://jeunessjecoute.ca>

Pour les peuples autochtones

Ligne d'assistance Espoir pour le bien-être : disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour tous les peuples autochtones du Canada. Appelez le 1-855-242-3310 (sans frais) ou connectez-vous en ligne pour joindre des conseillers expérimentés et culturellement compétents. Services disponibles en anglais et en français et, sur demande, en cri, en ojibway et en inuktitut.

<https://www.espoirpourelmieuxetre.ca>

Pour les aînés

Réseau canadien pour la prévention des mauvais traitements envers les aînés (RCPAA) : Le site Web du RCPAA présente des renseignements et des liens vers des ressources pour obtenir de l'aide si vous ou une personne que vous connaissez êtes victime de mauvais traitements ou de négligence en tant qu'aîné.

<https://cnpea.ca/fr/la-maltraitance-qu-est-ce-que-c-est/obtenir-de-l-aide>

Aide juridique

Pour obtenir des renseignements sur les lois relatives à la violence familiale et sur le type d'aide disponible, veuillez consulter la page Web « Obtenir de l'aide en cas de violence familiale du ministère de la Justice du Canada ».

<https://justice.gc.ca/fra/jp-cj/vf-fv/aide-help.html>

Ressources additionnelles :

Brochure sur les refuges pour victimes de violence familiale dans les Territoires du Nord-Ouest :

www.hss.gov.nt.ca/sites/hss/files/resources/family-violence-brochure-fr_0.pdf

Familles en santé et violence familiale :

<https://www.hss.gov.nt.ca/fr/services/violence-familiale>

Législation :

Loi sur le droit de l'enfance, LTN-O. 1997, ch. 14

Code criminel du Canada (LRC, 1985, ch. C-46)

Loi sur le divorce, LRC 1985, c.3 (2e suppl.)

Loi sur les mesures de protection contre la violence familiale, LTN-O. 2003, ch. 24



LA FÉDÉRATION FRANCO-TÉNOISE

CONTACTEZ-NOUS

justicetno@franco-nord.com
federationfrancotenoise.com/justicetno

RFOUGERE@ICLOUD.COM | WWW.RENEEFOUGERELAW.CA

Renée Fougère Law et/ou Maître Renée Fougère déclinent toute responsabilité, légale ou autre, pour toute erreur ou omission. Ce document a pour but de fournir de l'information générale uniquement et ne constitue pas un avis juridique ou professionnel. Vous êtes fortement encouragés de discuter vos affaires personnelles avec un avocat qui peut vous fournir des conseils juridiques.



Bien que ce document utilise actuellement le masculin, nous sommes en démarche active pour adapter notre langage dans le futur afin de mieux refléter la diversité de notre communauté et de demeurer en cohérence avec nos valeurs d'équité et d'inclusion.

ANNÉE DE PRODUCTION 2025



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada